



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET D'EURE-ET-LOIR

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
DE L'EURE-ET-LOIR**

**AFFAIRE SUIVIE PAR :**  
**CHRISTELLE BRAULT**  
TÉL. : 02.36.15.40.02  
E-MAIL : [christelle.brault@eure-et-loir.gouv.fr](mailto:christelle.brault@eure-et-loir.gouv.fr)

**Agriculture (économie)**

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Arrêté DDT-SEA-BEA n° 15-11-05/03**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les livres III intitulés L'EXPLOITATION AGRICOLE (parties législative et réglementaire) ;

VU la délégation de signature en date du 19 octobre 2015 au profit de Monsieur Sylvain REVERCHON, Directeur Départemental des Territoires d'Eure-et-Loir ;

VU la décision donnant subdélégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires d'Eure-et-Loir, en date du 21 octobre 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011215-0001 du 03 août 2011 (date d'effet à compter du 1er novembre 2011) fixant le schéma directeur départemental des structures du département de l'Eure-et-Loir ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014078-0003 du 19 mars 2014 portant sur la composition et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture et de ses sections spécialisées (article 6) ;

VU la demande enregistrée le 05 août 2015 émanant de Monsieur Pierre CHERAMY demeurant BELLEVUE – LA BUISSONNIERE – 28160 DAMPIERRE SOUS BROU qui sollicite l'autorisation d'exploiter à titre individuel 01 ha 32 a 22 (commune de DAMPIERRE SOUS BROU, parcelle ZD159) avec comme siège d'exploitation, la commune de DAMPIERRE SOUS BROU.

VU l'avis consultatif de la section « économie » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture d'Eure-et-Loir du 10 septembre 2015 ;

VU les priorités de la politique d'aménagement des structures agricoles définies par le schéma départemental ;

CONSIDÉRANT l'article R331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime, Monsieur Pierre CHERAMY est soumis à autorisation d'exploiter, n'ayant pas la capacité professionnelle ; ayant l'âge requis pour bénéficier d'un avantage de vieillesse agricole ;

CONSIDÉRANT que l'opération envisagée à les caractéristiques suivantes "Reprise familiale" ;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental adjoint des Territoires ;

Arrête :

ARTICLE 1<sup>er</sup>. L'autorisation d'exploiter 01 ha 32 a 22 (commune de DAMPIERRE SOUS BROU) est ACCORDÉE à Monsieur Pierre CHARAMY le siège d'exploitation étant : DAMPIERRE SOUS BROU.

ARTICLE 2. L'autorisation d'exploiter sera périmée si son titulaire n'a pas mis en culture le fonds considéré avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification. Si le fonds est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur, sauf si la situation personnelle du demandeur au regard des dispositions du présent chapitre est modifiée.

ARTICLE 3. La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de la date de réception (ou de publication) du présent arrêté par recours gracieux, par recours hiérarchique auprès du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt, ou par recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'ORLÉANS.

ARTICLE 4. Mme la secrétaire générale de la préfecture, M. le directeur départemental des Territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée au demandeur, au(x) preneur(s) en place, au(x) propriétaire(s) et à Mmes et MM. les Maires des communes concernées aux fins d'affichage.

**CHARTRES, le 05 novembre 2015**

**P/LE PRÉFET,  
LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL  
DES TERRITOIRES**

**Le Directeur Départemental  
des Territoires d'Eure et Loir**

**Sylvain REVERCHON**